

Terrain de caravanage « La Porte des Fagnes »

33A, Rue de Touvent 6470
Sivry
contact.portedesfagnes@gmail.com

Règlement Intérieur

Respect de la réglementation du 23 septembre 2010 – terrain de caravanage

Les dispositions réglementaires édictées par les autorités en matière de terrains de caravanes sont de **stricte application** :

- Toute caravane doit garder un caractère permanent de mobilité (roues et timon complet)
- Occupation 6 personnes maximum pour les parcelles grandes et xl, 4 personnes pour les petites
- Maintien de l'aspect herbeux des emplacements
- Surface au sol : caravane de 30 m² maximum pour les parcelles de 100 m², caravane de 40 m² maximum pour les parcelles plus de 120 m², Aménagement total (caravane, auvent, terrasse, tonnelle, gravier, allée...) : 1/3 de la surface de la parcelle avec un maximum de 60 m².
- Plancher démontable posé à même le sol (pas de surélévation).
- Distance minimale entre les caravanes : 4 m.
- Clôtures autorisées : treillis vert ou haie (hauteur 1 m. maximum) dans l'alignement des chemins.
- Abris de jardin uniformes (un par parcelle), sans fenêtre, couleur blanc cassé ou beige/gris clair, surface au sol : 4 m² et hauteur : 2,25 m max (usage exclusivement destiné au rangement).
- Tout équipement extérieur supplémentaire fixe ou en matériaux durs est interdit.
C'est à dire : coffre ou armoire de rangement (tout doit être rangé dans l'abri de jardin), barbecue en béton, balustrade, paravent ou autre superstructure indépendante de la caravane. Tout aménagement doit être démontable afin d'être rangé aisément. L'habillage de dessous de caravane doit être de type toile plastifiée. La toile des tonnelles doit être retirée pour l'hiver.
- **Les cuves de stockage d'eau sont interdites sauf autorisation demandée au préalable auprès de la Direction. (sont autorisés les récupérateurs d'eau de pluie).**

Les locataires en différends constants avec leur voisinage ou les responsables verront leur location résiliée après l'envoi d'un avertissement.

Les responsables se réservent le droit de modifier le présent règlement et de trancher les cas non prévus.

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge ; tout litige est soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Chimay et de Charleroi.

Ce présent document n'est pas conçu comme étant une contrainte. Il ne fait que rappeler les règles élémentaires de civisme, de respect de l'autre et de bon sens nécessaire à toute vie en communauté.

La « **Fiche de contrôle des voyageurs dans les hôtels et maisons d'hébergement** » doit être complétée et signée ainsi que la copie d'assurance doivent nous être renvoyés par MAIL : contact.portedesfagnes@gmail.com ou par courrier à l'adresse administrative indiquée ci-dessus au plus tard le 15/02/2026.

1-Installation

- a) Quiconque séjourne dans le terrain de caravane est tenu de se conformer au présent règlement et de se soumettre aux décisions du responsable. Toute infraction à ces prescriptions est susceptible d'entraîner l'expulsion immédiate du contrevenant à ses frais, risques et périls. Ce dernier ne pourra prétendre à un remboursement quelconque
- b) L'eau courante pourra être coupée au plus tard le dernier week-end d'octobre (pour la fermeture hivernale du camping) jusqu'au 15 avril ; Une toilette et un point d'eau restent accessibles dans le bloc sanitaire principal. Le stockage d'eau de distribution dans des citerne ou autres grands containers est interdit
- c) Le terrain de caravane est réputé fermé durant la période de coupure de l'eau. Les parcelles restent cependant accessibles à tous les locataires.
- d) Il est interdit d'élire domicile dans le terrain de caravane ou d'en faire sa résidence principale, la présence maximale étant limitée à 180 jours par année civile (Commissariat Général au Tourisme).
- e) L'assurance de la caravane (et son auvent) est obligatoire. Une photocopie de la quittance doit être fournie (mail ou courrier) lors du paiement de l'année de location (avant le 15 février). Il est également conseillé de souscrire une assurance en responsabilité civile familiale couvrant les dégâts que les campeurs ou leurs enfants pourraient occasionner.
- f) La location se faisant à l'année (1er janvier au 31 décembre), celle-ci sera réglée au comptant au plus tard pour le 15 février. La location n'est pas fractionnable et est due pour l'année entière quel que soit la date d'entrée ou de sortie. Les charges seront à payer au plus tard pour le 15 février et, selon votre consommation électrique de l'année précédente.
- g) En cas de non-paiement de la facture, sans qu'il soit nécessaire de mise en demeure, le responsable a le droit de

Couper le raccordement électrique

Faire enlever la caravane, accessoires et objets qui seraient déposés sur la parcelle aux frais, risques et périls du campeur. Le responsable en déclinant toutes responsabilités en cas de dommages, vandalisme, vols relatifs à ladite caravane. N'étant pas un dépôt mais un terrain de caravane, cette caravane serait placée sur la voie publique et ainsi directement sous la responsabilité de son propriétaire. Ceci est également valable en cas d'expulsion.

- h) La location d'une caravane est interdite sur une parcelle louée.
- i) En cas de vente de la caravane, vous devez avertir le responsable en premier lieu, avant d'entamer toute transaction. Lui seul est tenu de décider si la caravane peut rester ou non sur le terrain de caravane.
- j) Si vous désirez quitter définitivement le terrain de caravane en fin de saison, vous êtes obligés de nous le signaler par écrit (mail ou courrier) avant le 1er novembre de l'année en cours, votre parcelle devant être complètement libérée et la facture de charges réglée pour le 31 décembre, date de fin de location. A cette même date, la ou les cartes d'accès doivent nous être restituées.
- k) Les litiges pouvant survenir entre résidents et ayant trait à l'application du présent règlement devront être soumis par les différentes parties au responsable, lequel tranchera sans appel.

2-Entretien

- a) Pour la protection de l'environnement et un meilleur confort, donnez la priorité à un wc classique (si possible de type broyeur). Cependant un point de vidange spécifique pour les wc chimiques est prévu.
- b) Les bornes électriques doivent être fermées à clef
- c) L'eau est un luxe : évitez un usage abusif ; les piscines, l'arrosage des pelouses, le lavage des voitures sont interdits. Le lavage des caravanes, auvents et terrasses est toléré une seule fois jusque fin avril (c'est-à-dire quand c'est nécessaire, en début de saison) ; toute remarque concernant le non-respect de ces points entraînera une facturation supplémentaire de 50 €. Les fuites où le locataire s'est montré négligeant seront également portées en compte. Votre vanne d'alimentation individuelle doit être coupée à la fin de chaque séjour.
- d) Les bornes électriques doivent être fermées
- e) Respectez les plantations. L'abattage et la taille des arbres n'est pas permis sans notre accord.
- f) Il est strictement interdit de modifier, d'aménager, d'enlever quoi que ce soit sur les parties communes du terrain de caravane.
- g) Votre parcelle, les parcelles communes, les chemins, les bordures des voiries devant les parcelles privatives ainsi que les installations communes doivent être gardées dans un état de propriété absolu. Toute parcelle doit être remise en ordre après chacun de vos séjours.
- h) Les gazon, haies et bordures de voirie doivent être tondus ou taillés régulièrement par le

locataire. Les locataires des parcelles non entretenues seront contactés et si l'entretien n'est pas effectué, ce sera fait par entreprise et facturé. Les déchets verts devront être évacuée par le locataire au parc à containers auquel vous pouvez avoir accès.

i) Les tontes auront lieu de la façon suivante (excepté le service d'entretien) :

Les jours de la semaine de 10h00 à 13h00 - de 15h00 à 20h00

Les dimanches et jours fériés uniquement de 10h00 à 13h00

j) Tous les travaux bruyants devront respecter ce même horaire.

k) La culture de légumes, la plantation d'arbres fruitiers ou l'élevage d'animaux de basse-cour est interdit.

l) L'usage de sacs poubelles payants est imposé par la Commune de Sivry-Rance. Seul ce type de sac pourra être déposé, convenablement fermé, dans l'abri prévu à cet effet. Le ramassage a lieu le mardi.

m) Un chien, calme et non agressif, est toléré par caravane (exceptionnellement deux petits) sous la responsabilité de son propriétaire. Hors de la parcelle, l'animal doit toujours être tenu en laisse et les déjections ramassées. Pour chaque animal, un certificat de vaccination est obligatoire. Il est interdit de faire entrer dans le camp un animal sauvage ou un animal réputé dangereux (type Pitbull ou autre, voir la liste reprise dans le Règlement communal de police de l'entité de Sivry-Rance).

3- Tranquillité

a) Les locataires et usagers des parcelles sont tenus de gérer en bons pères de famille les biens qui leur sont loués

b) Toute arme est interdite dans le camp, toute vente, distribution ou stockage de marchandise est interdit, toute consommation abusive d'alcool ou de substances prohibées conduira immédiatement à l'expulsion de l'intéressé.

c) L'usage des postes de radio, télévision ou autre appareil assimilé ne pourra en aucun cas déranger les autres usagers. De même, après 22h00 (23h00 les vendredis et samedis de juillet et août), le calme étant de rigueur. Le responsable se réserve le droit d'interdire l'accès à tout visiteur ou locataire qui perturberait d'une quelconque manière la tranquillité du camp.

d) Le jeu de pétanque est interdit dans les allées, des pistes sont aménagées à cet effet. L'accès y est autorisé de 9h00 à 13h00 et de 15h00 à 21h00 (23h00 les vendredis et samedis de juillet et août). Les participants à toute autre

forme de jeu (plaine de jeux, vélos, ballon...) devront également respecter cet horaire. Les jeux de ballons sont interdits dans les allées ainsi que sur la dalle en béton (voir point 2 b) ; l'espace avec les goals est réservé à ces jeux.

e) Le responsable décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration quelconque ; le terrain de caravanage n'étant pas gardé, à chacun de prendre un minimum de précautions.

4-Sécurité

a) Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou personnes à qui ils sont confiés, tant pour le séjour que pour les jeux (plaine de jeux).

b) Toutes les précautions nécessaires doivent être prises lors d'utilisation d'appareils au gaz, électriques ou de barbecue. Un extincteur est conseillé par caravane.

c) En vertu de l'article 89, paragraphe 8 du code rural, il est strictement interdit d'allumer un feu dans le terrain. Les barbecues mobiles conçus à cet effet sont tolérés, utilisés sous un contrôle permanent et aux risques et périls de l'utilisateur. Après usage, ils seront soigneusement éteints. Les barbecues fixes (en béton) sont interdits de même que les piscines et tentes.

d) En ce qui concerne le gaz, vérifiez chaque année les raccordements, tuyaux, détendeurs et bonbonnes extérieures qui doivent être à l'air libre (consignes du service d'incendie). Deux bonbonnes maximums sont admises par parcelle.

e) En cas de présence d'un nid de guêpes sur une parcelle, la destruction (intervention des pompiers) est au frais du locataire de cette parcelle.

f) Un cadenas à code est placé sur la barrière de secours uniquement afin d'éviter l'entrée de véhicules inopportun dans le terrain ; en cas de nécessité, le code en est 1111 : nous comptons sur votre discréction afin de ne pas le communiquer inutilement, il y va de la tranquillité de chacun.

5-Circulation et stationnement

a) La circulation de véhicules à moteur est à éviter dans le camp de 22h00 à 7h00.

b) Il est strictement interdit de stationner dans les allées, sur les parcelles libres, devant les blocs sanitaires, l'entrée du terrain, dans le chemin d'accès à la forêt et devant l'abri à sacs poubelles. Une voiture est acceptée par location de parcelle. Un seul véhicule est autorisé à stationner par parcelle.

c) La vitesse est limitée à 10 km/h pour tous les véhicules et vélos.

6-Activités

- a) Toute organisation d'activité dans le terrain de caravane sera effectuée en concertation et avec l'accord des responsables du terrain.

Fiche de contrôle des voyageurs dans les hôtels et maisons d'hébergement
Terrain de caravane "La Porte des Fagnes" 33A Rue de Touvent - 6470 Sivry-Rance
contact.portedesfagnes@gmail.com

Nom : Prénoms :

Né(e) à : Le

Adresse : Rue..... Numéro.....

Code postal : Localité :

Téléphone (signalez tout changement en cours d'année)

Adresse Email : @.....

Nationalité : Profession :

Carte d'identité ou passeport n° :

Délivré(e) par :

Numéro d'immatriculation du véhicule :

Cie et numéro de police d'assurance de la caravane :

Je soussigné,, locataire de la parcelle n°
au terrain de caravane de La Porte des Fagnes, reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement d'ordre intérieur et accepte de s'y conformer.

Fait à, le

Signature du logeur

Ou de son préposé :

Signature du locataire

précédée de la mention « lu et approuvé » :

.....
.....
Ce règlement comporte 3 pages plus la fiche d'inscription et annule le précédent.